



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2022-087**

PUBLIÉ LE 16 MAI 2022

Sommaire

DDTM DE LA GIRONDE / Procédure Environnementale

33-2022-05-16-00002 - annexe 2 Arrêté préfectoral autorisation de pénétrer propriétés publiques et privées closes ou non-closes du 16 mai 2022 (11 pages) Page 3

33-2022-05-16-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées closes ou non-closes, dans le cadre d'inventaires du patrimoine naturel végétal conduits par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (2 pages) Page 15

DIRA BORDEAUX / MIMO

33-2022-05-10-00009 - Arrêté de délégation de signature à Monsieur François Duquesne, directeur interdépartemental des routes Atlantique pour l'administration générale (6 pages) Page 18

33-2022-05-13-00003 - Arrêté de subdélégation de signature par monsieur François Duquesne pour l'administration générale (10 pages) Page 25

DDTM DE LA GIRONDE

33-2022-05-16-00002

annexe 2 Arrêté préfectoral autorisation de pénétrer
propriétés publiques et privées closes ou non-closes
du 16 mai 2022



Inventaire et suivi de la flore sauvage, de la fonge, des végétations et des habitats de Nouvelle-Aquitaine

Département de la Gironde

Maître d'ouvrage	Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique
Périmètre d'étude	Département de la Gironde Liste des communes concernées ci-après
Objet	Prospections pour inventaire et suivi de la flore sauvage, de la fonge, des végétations et des habitats de Nouvelle-Aquitaine
Modalités	Inventaires et prospections
Secteurs/milieus prospectés	Ensemble des milieux naturels et semi-naturels sur les communes concernées
Période	Du 23 mai 2022 au 31 décembre 2022
Personnes mandatées	La Directrice, par délégation de la Présidente du CBNSA, mandatera à l'appui de l'arrêté préfectoral les agents du CBN qualifiés ou toute autre personne qualifiée qui agira sous sa responsabilité.

ANNEXE 1

Inventaire et suivi de la flore sauvage, de la fonge, des végétations et des habitats de Nouvelle-Aquitaine

Liste des communes concernées :

Département	Communes	Code INSEE
GIRONDE	Abzac	33001
GIRONDE	Aillas	33002
GIRONDE	Ambarès-et-Lagrave	33003
GIRONDE	Ambès	33004
GIRONDE	Andernos-les-Bains	33005
GIRONDE	Anglade	33006
GIRONDE	Arbanats	33007
GIRONDE	Arcachon	33009
GIRONDE	Arcins	33010
GIRONDE	Arès	33011
GIRONDE	Arsac	33012
GIRONDE	Artigues-près-Bordeaux	33013
GIRONDE	Arveyres	33015
GIRONDE	Asques	33016
GIRONDE	Aubiac	33017
GIRONDE	Audenge	33019
GIRONDE	Auriolles	33020
GIRONDE	Auros	33021
GIRONDE	Avensan	33022
GIRONDE	Ayguemorte-les-Graves	33023
GIRONDE	Bagas	33024
GIRONDE	Baigneaux	33025
GIRONDE	Baron	33028
GIRONDE	Bassens	33032
GIRONDE	Baurech	33033
GIRONDE	Bayon-sur-Gironde	33035
GIRONDE	Bazas	33036
GIRONDE	Beautiran	33037
GIRONDE	Bégadan	33038
GIRONDE	Bègles	33039
GIRONDE	Béquey	33040
GIRONDE	Belin-Béliet	33042
GIRONDE	Bellebat	33043
GIRONDE	Bellefond	33044

GIRONDE	Belvès-de-Castillon	33045
GIRONDE	Berson	33047
GIRONDE	Berthez	33048
GIRONDE	Beychac-et-Caillau	33049
GIRONDE	Bieujac	33050
GIRONDE	Biganos	33051
GIRONDE	Birac	33053
GIRONDE	Blaignan-Prignac	33055
GIRONDE	Blanquefort	33056
GIRONDE	Blasimon	33057
GIRONDE	Blaye	33058
GIRONDE	Blésignac	33059
GIRONDE	Bonnetan	33061
GIRONDE	Bonzac	33062
GIRONDE	Bordeaux	33063
GIRONDE	Bossugan	33064
GIRONDE	Bouliac	33065
GIRONDE	Bourg	33067
GIRONDE	Branne	33071
GIRONDE	Braud-et-Saint-Louis	33073
GIRONDE	Brouqueyran	33074
GIRONDE	Bruges	33075
GIRONDE	Cabanac-et-Villagrains	33077
GIRONDE	Cabara	33078
GIRONDE	Cadarsac	33079
GIRONDE	Cadaujac	33080
GIRONDE	Cadillac	33081
GIRONDE	Cadillac-en-Fronsadais	33082
GIRONDE	Camarsac	33083
GIRONDE	Cambes	33084
GIRONDE	Camblanes-et-Meynac	33085
GIRONDE	Camiac-et-Saint-Denis	33086
GIRONDE	Camiran	33087
GIRONDE	Camps-sur-l'Isle	33088
GIRONDE	Capian	33093
GIRONDE	Caplong	33094
GIRONDE	Carbon-Blanc	33096
GIRONDE	Carcans	33097
GIRONDE	Cardan	33098
GIRONDE	Carignan-de-Bordeaux	33099
GIRONDE	Cartelègue	33101
GIRONDE	Castelmoron-d'Albret	33103

GIRONDE	Castelviel	33105
GIRONDE	Castets et Castillon	33106
GIRONDE	Castillon-la-Bataille	33108
GIRONDE	Castres-Gironde	33109
GIRONDE	Caumont	33112
GIRONDE	Cauvignac	33113
GIRONDE	Cazats	33116
GIRONDE	Cazaugitat	33117
GIRONDE	Cénac	33118
GIRONDE	Cenon	33119
GIRONDE	Cessac	33121
GIRONDE	Cestas	33122
GIRONDE	Cissac-Médoc	33125
GIRONDE	Civrac-en-Médoc	33128
GIRONDE	Civrac-sur-Dordogne	33127
GIRONDE	Cleyrac	33129
GIRONDE	Coirac	33131
GIRONDE	Coubeyrac	33133
GIRONDE	Couquèques	33134
GIRONDE	Courpiac	33135
GIRONDE	Cours-de-Monségur	33136
GIRONDE	Cours-les-Bains	33137
GIRONDE	Coutras	33138
GIRONDE	Coutures	33139
GIRONDE	Créon	33140
GIRONDE	Croignon	33141
GIRONDE	Cubzac-les-Ponts	33143
GIRONDE	Cudos	33144
GIRONDE	Cursan	33145
GIRONDE	Cussac-Fort-Médoc	33146
GIRONDE	Daignac	33147
GIRONDE	Dardenac	33148
GIRONDE	Daubèze	33149
GIRONDE	Dieulivol	33150
GIRONDE	Donnezac	33151
GIRONDE	Donzac	33152
GIRONDE	Doulezon	33153
GIRONDE	Escaudes	33155
GIRONDE	Escoussans	33156
GIRONDE	Espiet	33157
GIRONDE	Étauliers	33159
GIRONDE	Eynesse	33160

GIRONDE	Eyrans	33161
GIRONDE	Eysines	33162
GIRONDE	Faleyras	33163
GIRONDE	Fargues-Saint-Hilaire	33165
GIRONDE	Flaujagues	33168
GIRONDE	Floirac	33167
GIRONDE	Fossès-et-Baleyssac	33171
GIRONDE	Francs	33173
GIRONDE	Fronsac	33174
GIRONDE	Frontenac	33175
GIRONDE	Gaillan-en-Médoc	33177
GIRONDE	Gajac	33178
GIRONDE	Galgon	33179
GIRONDE	Gans	33180
GIRONDE	Gardegan-et-Tourtirac	33181
GIRONDE	Gauriac	33182
GIRONDE	Génissac	33185
GIRONDE	Gensac	33186
GIRONDE	Gironde-sur-Dropt	33187
GIRONDE	Gornac	33189
GIRONDE	Gours	33191
GIRONDE	Gradignan	33192
GIRONDE	Grayan-et-l'Hôpital	33193
GIRONDE	Grézillac	33194
GIRONDE	Grignols	33195
GIRONDE	Guillac	33196
GIRONDE	Guillos	33197
GIRONDE	Gujan-Mestras	33199
GIRONDE	Haux	33201
GIRONDE	Hostens	33202
GIRONDE	Hourtin	33203
GIRONDE	Isle-Saint-Georges	33206
GIRONDE	Izon	33207
GIRONDE	Jau-Dignac-et-Loirac	33208
GIRONDE	Jugazan	33209
GIRONDE	Juillac	33210
GIRONDE	Labarde	33211
GIRONDE	La Brède	33213
GIRONDE	Lacanau	33214
GIRONDE	Ladaux	33215
GIRONDE	Lados	33216
GIRONDE	La Lande-de-Fronsac	33219

GIRONDE	Lalande-de-Pomerol	33222
GIRONDE	Lamarque	33220
GIRONDE	Lamothe-Landerron	33221
GIRONDE	Landerrouet-sur-Séguir	33224
GIRONDE	Langoiran	33226
GIRONDE	Lansac	33228
GIRONDE	Lanton	33229
GIRONDE	La Réole	33352
GIRONDE	La Rivière	33356
GIRONDE	Laroque	33231
GIRONDE	La Roquille	33360
GIRONDE	La Sauve	33505
GIRONDE	La Teste-de-Buch	33529
GIRONDE	Latresne	33234
GIRONDE	Le Bouscat	33069
GIRONDE	Lège-Cap-Ferret	33236
GIRONDE	Le Haillan	33200
GIRONDE	Le Nizan	33305
GIRONDE	Léognan	33238
GIRONDE	Le Pian-Médoc	33322
GIRONDE	Le Porge	33333
GIRONDE	Le Pout	33335
GIRONDE	Le Puy	33345
GIRONDE	Les Artigues-de-Lussac	33014
GIRONDE	Les Billaux	33052
GIRONDE	Les Lèves-et-Thoumeyragues	33242
GIRONDE	Lesparre-Médoc	33240
GIRONDE	Les Salles-de-Castillon	33499
GIRONDE	Lestiac-sur-Garonne	33241
GIRONDE	Le Taillan-Médoc	33519
GIRONDE	Le Teich	33527
GIRONDE	Le Tourne	33534
GIRONDE	Le Verdon-sur-Mer	33544
GIRONDE	Libourne	33243
GIRONDE	Lignan-de-Bordeaux	33245
GIRONDE	Listrac-de-Durèze	33247
GIRONDE	Lormont	33249
GIRONDE	Loubens	33250
GIRONDE	Loupes	33252
GIRONDE	Loupiac	33253
GIRONDE	Loupiac-de-la-Réole	33254
GIRONDE	Ludon-Médoc	33256

GIRONDE	Lugaignac	33257
GIRONDE	Lugasson	33258
GIRONDE	Lugon-et-l'Île-du-Carnay	33259
GIRONDE	Lugos	33260
GIRONDE	Lussac	33261
GIRONDE	Macau	33262
GIRONDE	Madirac	33263
GIRONDE	Margaux-Cantenac	33268
GIRONDE	Margueron	33269
GIRONDE	Marions	33271
GIRONDE	Martignas-sur-Jalle	33273
GIRONDE	Martres	33275
GIRONDE	Masseilles	33276
GIRONDE	Massugas	33277
GIRONDE	Mauriac	33278
GIRONDE	Mazères	33279
GIRONDE	Mérignac	33281
GIRONDE	Mérignas	33282
GIRONDE	Mios	33284
GIRONDE	Mombrier	33285
GIRONDE	Mongauzy	33287
GIRONDE	Monprimblanc	33288
GIRONDE	Monségur	33289
GIRONDE	Montagne	33290
GIRONDE	Montagoudin	33291
GIRONDE	Montignac	33292
GIRONDE	Montussan	33293
GIRONDE	Morizès	33294
GIRONDE	Mouillac	33295
GIRONDE	Mouliets-et-Villemartin	33296
GIRONDE	Moulon	33298
GIRONDE	Mourens	33299
GIRONDE	Naujac-sur-Mer	33300
GIRONDE	Naujan-et-Postiac	33301
GIRONDE	Néac	33302
GIRONDE	Nérigean	33303
GIRONDE	Neuffons	33304
GIRONDE	Noaillan	33307
GIRONDE	Omet	33308
GIRONDE	Ordonnac	33309
GIRONDE	Paillet	33311
GIRONDE	Parempuyre	33312

GIRONDE	Pauillac	33314
GIRONDE	Pellegrue	33316
GIRONDE	Périssac	33317
GIRONDE	Pessac	33318
GIRONDE	Pessac-sur-Dordogne	33319
GIRONDE	Petit-Palais-et-Cornemps	33320
GIRONDE	Pineuilh	33324
GIRONDE	Plassac	33325
GIRONDE	Podensac	33327
GIRONDE	Pomerol	33328
GIRONDE	Pompignac	33330
GIRONDE	Porchères	33332
GIRONDE	Porte-de-Benauges	33008
GIRONDE	Portets	33334
GIRONDE	Préchac	33336
GIRONDE	Prignac-et-Marcamps	33339
GIRONDE	Puisseguin	33342
GIRONDE	Pujols	33344
GIRONDE	Puynormand	33347
GIRONDE	Queyrac	33348
GIRONDE	Quinsac	33349
GIRONDE	Rauzan	33350
GIRONDE	Rimons	33353
GIRONDE	Riocard	33354
GIRONDE	Rions	33355
GIRONDE	Romagne	33358
GIRONDE	Ruch	33361
GIRONDE	Sablons	33362
GIRONDE	Sadirac	33363
GIRONDE	Saillans	33364
GIRONDE	Saint-Aignan	33365
GIRONDE	Saint-André-de-Cubzac	33366
GIRONDE	Saint-André-du-Bois	33367
GIRONDE	Saint-André-et-Appelles	33369
GIRONDE	Saint-Androny	33370
GIRONDE	Saint-Antoine-du-Queyret	33372
GIRONDE	Saint-Antoine-sur-l'Isle	33373
GIRONDE	Saint-Aubin-de-Branne	33375
GIRONDE	Saint-Aubin-de-Médoc	33376
GIRONDE	Saint-Avit-Saint-Nazaire	33378
GIRONDE	Saint-Brice	33379
GIRONDE	Saint-Caprais-de-Bordeaux	33381

GIRONDE	Saint-Christoly-Médoc	33383
GIRONDE	Saint-Christophe-des-Bardes	33384
GIRONDE	Saint-Cibard	33386
GIRONDE	Saint-Ciers-d'Abzac	33387
GIRONDE	Saint-Ciers-de-Canesse	33388
GIRONDE	Saint-Ciers-sur-Gironde	33389
GIRONDE	Saint-Côme	33391
GIRONDE	Saint-Denis-de-Pile	33393
GIRONDE	Sainte-Colombe	33390
GIRONDE	Sainte-Croix-du-Mont	33392
GIRONDE	Sainte-Florence	33401
GIRONDE	Sainte-Gemme	33404
GIRONDE	Saint-Émilion	33394
GIRONDE	Sainte-Radegonde	33468
GIRONDE	Saint-Estèphe	33395
GIRONDE	Sainte-Terre	33485
GIRONDE	Saint-Étienne-de-Lisse	33396
GIRONDE	Saint-Exupéry	33398
GIRONDE	Saint-Félix-de-Foncaude	33399
GIRONDE	Saint-Ferme	33400
GIRONDE	Saint-Genès-de-Blaye	33405
GIRONDE	Saint-Genès-de-Castillon	33406
GIRONDE	Saint-Genès-de-Fronsac	33407
GIRONDE	Saint-Genès-de-Lombaud	33408
GIRONDE	Saint-Genis-du-Bois	33409
GIRONDE	Saint-Germain-de-la-Rivière	33414
GIRONDE	Saint-Germain-d'Esteuil	33412
GIRONDE	Saint-Germain-du-Puch	33413
GIRONDE	Saint-Hilaire-du-Bois	33419
GIRONDE	Saint-Hippolyte	33420
GIRONDE	Saint-Jean-de-Blaignac	33421
GIRONDE	Saint-Jean-d'Illac	33422
GIRONDE	Saint-Julien-Beychevelle	33423
GIRONDE	Saint-Laurent-des-Combes	33426
GIRONDE	Saint-Laurent-du-Bois	33427
GIRONDE	Saint-Laurent-Médoc	33424
GIRONDE	Saint-Léon	33431
GIRONDE	Saint-Loubès	33433
GIRONDE	Saint-Louis-de-Montferrand	33434
GIRONDE	Saint-Magne	33436
GIRONDE	Saint-Magne-de-Castillon	33437
GIRONDE	Saint-Mariens	33439

GIRONDE	Saint-Martin-de-Laye	33442
GIRONDE	Saint-Martin-de-Lerm	33443
GIRONDE	Saint-Martin-du-Bois	33445
GIRONDE	Saint-Martin-du-Puy	33446
GIRONDE	Saint-Martin-Lacaussade	33441
GIRONDE	Saint-Médard-de-Guizières	33447
GIRONDE	Saint-Médard-d'Eyrans	33448
GIRONDE	Saint-Médard-en-Jalles	33449
GIRONDE	Saint-Michel-de-Fronsac	33451
GIRONDE	Saint-Michel-de-Lapujade	33453
GIRONDE	Saint-Pey-d'Armens	33459
GIRONDE	Saint-Pey-de-Castets	33460
GIRONDE	Saint-Philippe-d'Aiguille	33461
GIRONDE	Saint-Pierre-de-Bat	33464
GIRONDE	Saint-Quentin-de-Baron	33466
GIRONDE	Saint-Quentin-de-Caplong	33467
GIRONDE	Saint-Romain-la-Virvée	33470
GIRONDE	Saint-Sauveur	33471
GIRONDE	Saint-Sauveur-de-Puynormand	33472
GIRONDE	Saint-Savin	33473
GIRONDE	Saint-Selve	33474
GIRONDE	Saint-Seurin-de-Bourg	33475
GIRONDE	Saint-Seurin-de-Cadourne	33476
GIRONDE	Saint-Seurin-sur-l'Isle	33478
GIRONDE	Saint-Sulpice-de-Faleyrens	33480
GIRONDE	Saint-Sulpice-de-Pommiers	33482
GIRONDE	Saint-Sulpice-et-Cameyrac	33483
GIRONDE	Saint-Symphorien	33484
GIRONDE	Saint-Vincent-de-Paul	33487
GIRONDE	Saint-Vincent-de-Pertignas	33488
GIRONDE	Saint-Vivien-de-Médoc	33490
GIRONDE	Saint-Yzan-de-Soudiac	33492
GIRONDE	Saint-Yzans-de-Médoc	33493
GIRONDE	Salaunes	33494
GIRONDE	Sallebœuf	33496
GIRONDE	Salles	33498
GIRONDE	Samonac	33500
GIRONDE	Sauternes	33504
GIRONDE	Sauveterre-de-Guyenne	33506
GIRONDE	Sauviac	33507
GIRONDE	Savignac-de-l'Isle	33509
GIRONDE	Semens	33510

GIRONDE	Sendets	33511
GIRONDE	Sigalens	33512
GIRONDE	Soulac-sur-Mer	33514
GIRONDE	Soullignac	33515
GIRONDE	Soussac	33516
GIRONDE	Soussans	33517
GIRONDE	Tabanac	33518
GIRONDE	Talais	33521
GIRONDE	Talence	33522
GIRONDE	Targon	33523
GIRONDE	Tarnès	33524
GIRONDE	Tauriac	33525
GIRONDE	Tayac	33526
GIRONDE	Teuillac	33530
GIRONDE	Tizac-de-Curton	33531
GIRONDE	Tresses	33535
GIRONDE	Val de Virvée	33018
GIRONDE	Valeyrac	33538
GIRONDE	Vayres	33539
GIRONDE	Vendays-Montalivet	33540
GIRONDE	Vensac	33541
GIRONDE	Vérac	33542
GIRONDE	Verdelais	33543
GIRONDE	Vignonet	33546
GIRONDE	Villandraut	33547
GIRONDE	Villegouge	33548
GIRONDE	Villenave-de-Rions	33549
GIRONDE	Villenave-d'Ornon	33550
GIRONDE	Villeneuve	33551
GIRONDE	Virelade	33552
GIRONDE	Yvrac	33554

DDTM DE LA GIRONDE

33-2022-05-16-00001

Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées closes ou non-closes, dans le cadre d'inventaires du patrimoine naturel végétal conduits par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique



Arrêté du 16 MAI 2022

**portant autorisation de pénétrer dans les propriétés
publiques et privées closes ou non-closes ,
dans le cadre d'inventaires du patrimoine naturel végétal
conduits par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique**

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 411-1.A,

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

VU la circulaire ministérielle du 2 octobre 2007 relative à l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L.411-1.A du code de l'environnement,

VU la demande d'autorisation d'accéder aux propriétés privées présentée par courrier du 11 mai 2022 par le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique, pour réaliser des inventaires naturalistes sur l'ensemble des communes de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2021 de la Préfète de la Gironde accordant délégation de signature au Directeur départemental des territoires et de la Mer en vue de signer les autorisations de pénétrer dans les propriétés privées notamment pour la réalisation d'inventaires naturalistes,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser les inventaires et le suivi du patrimoine naturel (flore sauvage, fonge, végétations et habitats de Nouvelle-Aquitaine) du département de la Gironde, conformément à la demande du Syndicat Mixte du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, notamment pour l'identification et la conservation des éléments rares menacés.

ARRÊTE

Article premier : Les agents du Syndicat Mixte du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA) ainsi que les partenaires, impliqués par délégation expresse du CBNSA, sont autorisés à procéder à compter du 1^{er} juin 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, à des inventaires et suivis naturalistes dans l'ensemble des communes du département de la Gironde comme indiqué en l'annexe 1.

A cet effet, ils sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation).

Article 2 : Chacun de ces agents sera en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un mandat établi selon le modèle ci-annexé en (annexe 2), qui devront être présentés à toute réquisition.

L'accès des agents n'interviendra qu'à l'issue de l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 et rappelées ci-après :

- le présent arrêté est affiché à la mairie de chacune des communes concernées au moins 10 jours avant et doit être présenté à toute réquisition,
- dans les propriétés closes, l'accès ne peut intervenir que 5 jours après la notification de l'arrêté au propriétaire, ou en son absence au gardien de la propriété. À défaut de gardien connu, le délai ne court qu'à compter de la notification au propriétaire faite en mairie.

Article 3 : Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les communes concernées par ces inventaires à la diligence des maires. L'accomplissement de cette formalité sera constaté par un certificat d'affichage établi par chacun des maires concernés.

Article 5 : Les indemnités qui pourraient être dues en cas de dommages résultant de ces opérations seront réglées, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif de Bordeaux selon les modalités prévues au code de justice administrative.

Article 6 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet « www.telerecourts.fr » .

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Gironde, le Président du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le **16 MAI 2022**

La Préfète **Pour la Préfète de la Gironde**
Par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer



Renaud LAHEURTE

DIRA BORDEAUX

33-2022-05-10-00009

Arrêté de délégation de signature à Monsieur
François Duquesne, directeur interdépartemental des
routes Atlantique pour l'administration générale

Arrêté du 10 MAI 2022

**portant délégation de signature à M. François DUQUESNE,
directeur interdépartemental des routes Atlantique pour l'administration générale**

La Préfète de la Gironde

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et notamment l'article 34 ;
- Vu** la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée, portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifiés ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié, portant création et organisations des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié, autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 (rectificatif) portant constitution des directions interdépartementales des routes,
- Vu** l'arrêté du 4 avril 1990 relatif à la déconcentration en matière de gestion du personnel,
- Vu** l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité,
- Vu** l'arrêté du 26 décembre 2019 novembre portant délégation de pouvoirs du ministère chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État,
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 septembre 2019 nommant M. François DUQUESNE, directeur interdépartemental

des routes Atlantique,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique,

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2020 portant délégation de signature,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier : Délégation de signature est donnée à M. François DUQUESNE en qualité de directeur interdépartemental des routes Atlantique, à l'effet de signer au nom de la préfète coordonnatrice des itinéraires routiers Atlantique, dans le cadre des attributions et compétences dévolues à son service, toutes décisions dans les matières énumérées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

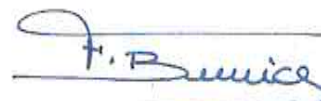
Article 2 : M. François DUQUESNE peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service. Cet arrêté de subdélégation sera pris, au nom de la préfète de la Gironde, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Article 3 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté de délégation de signature du 7 juillet 2020 est abrogé.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur interdépartemental des routes Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 10 MAI 2022

La préfète,



Fabienne BUCCIO

A12	Pour les fonctionnaires titulaires et PNT : Décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation
A13	Octroi des autorisations d'exercer une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activités
A14	Notifications individuelles indemnitaires (Indemnités Spécifiques de Service, Primes de Fonction et de Résultats, Indemnités d'Administration et de Technicité).
A15	Pour tous les agents éligibles à la NBI : - Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux ; - Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.
A16	Notifications individuelles d'attribution des réductions d'ancienneté.
A17	Décisions prononçant les sanctions disciplinaires du premier groupe, les suspensions de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales
II – En complément, pour les Personnels appartenant aux corps suivants des services déconcentrés : Secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable, techniciens supérieurs du développement durable	
A18	Décisions relatives aux avancements d'échelon
III – En complément, pour les Personnels appartenant aux corps suivants des services déconcentrés : Secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale	
A19	Décisions liées aux opérations de recrutement prévues à l'annexe VIII de l'arrêté du 26 décembre 2019
IV – En complément, pour les Personnels appartenant aux corps suivants des services déconcentrés : Adjointes administratifs, Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, Ouvriers des parcs et ateliers.	
A20	Recrutement sur contrat de travailleurs handicapés ayant vocation à être titularisés en tant qu'adjoints administratifs ou dessinateurs
A21	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude ; Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude. Affectation en position normale d'activité.
A22	Décisions d'avancement : - avancement d'échelon ; - nomination au grade supérieur en exécution du tableau d'avancement ;
A23	Décision d'accueil en détachement ou d'intégration après détachement sauf en cas de décision interministérielle Intégration directe
A24	Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite - rupture conventionnelle - acceptation de la démission - licenciement pour inaptitude physique - licenciement pour insuffisance professionnelle - radiation des cadres pour abandon de poste

ANNEXE à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale

Nature des décisions déléguées	
A / Administration générale	
<u>- Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'État.</u>	
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et de retour à temps plein
A2	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel ; - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie ; - pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée ; - au terme d'un congé de longue maladie.
A3	Octroi des autorisations spéciales d'absence, aménagements et facilités horaires
A4	Octroi des congés suivants : - congés annuels, jours de RTT, congés pris au titre du CET, journées de récupération au titre des horaires variables ou de la compensation des heures faites ; - congés pour présence parentale, parental, maternité, paternité, adoption ou d'accueil de l'enfant ; - congés pour formation syndicale ; - congés pour validation des acquis de l'expérience ; - congés pour bilan de compétences ; - congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; - congés pour formation professionnelle ; - congés de représentation - congés pour formation en matière d'hygiène et sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ; - pour les fonctionnaires titulaires, congés bonifiés, congés de solidarité familiale - pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires : congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, reprise de fonctions suite à CLM, CLD et reprise à temps partiel thérapeutique, sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis.
A5	Octroi des congés attribués aux fonctionnaires réformés de guerre
A6	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement pour raisons familiales ou personnelles
A7	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement
A8	Mise en congés des fonctionnaires qui accomplissent une période d'instruction militaire, le service national, une position d'activités dans la réserve sanitaire, une position d'activités dans la réserve civile de la police nationale
A9	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires au sein du même département ministériel lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation des agents notamment au regard des fonctions
A10	Pour les fonctionnaires titulaires : décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée et à la réintégration
A11	Pour les fonctionnaires titulaires et PNT : Ouverture, fermeture et gestion du compte épargne temps

A25	Octroi de disponibilité de droit des fonctionnaires Décisions concernant la mise en disponibilité d'office dans les cas prévus par le décret N° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'État, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur
A26	Détachement par nécessité de service des fonctionnaires stagiaires
A27	Réintégration suite à congé parental, détachement, disponibilité, position hors cadres
A28	Décision de reclassement pour inaptitude à exercice des fonctions
A29	Décision de maintien d'activité au-delà de la limite d'âge
A30	Décisions de mutation entraînant un changement de résidence administrative ou modifiant la situation de l'agent
A31	Sanctions disciplinaires du deuxième ou quatrième groupe
A32	Décision de titularisation, de refus de titularisation Décision de report, de prorogation et de prolongation de stage
V – En complément, pour les Personnels appartenant aux corps suivants des services déconcentrés : Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, ouvriers des parcs et ateliers. Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des PETPE Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux OPA	
A33	Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels ou leur promotion
A34	Établissement des tableaux d'avancement
A35	Décisions sur les recours suite à refus d'octroi d'autorisation à temps partiel
A36	VI - Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux : Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.
VII - Autres actes de gestion (tous les agents):	
A37	Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail
A38	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.
A39	Décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident Octroi de la prise en charge des soins dans le cadre d'un accident de service
A40	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant.
A41	Convention de stages
A42	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, les véhicules de service et des engins de travaux publics.
A43	Délivrance des ordres de mission.

A44	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées notamment aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.
A45	Habilitation électrique des agents
A46	Établissement des autorisations de conduite des véhicules administratifs Délivrance d'autorisations de conduite de véhicules personnels dans le cadre du service
A47	Attestation de formation au titre des premiers secours
B / Responsabilité civile	
B1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.
B2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.
C / Gestion du domaine privé de l'État	
C1	Décision en tant que service affectataire d'acquérir ou de céder des biens immobiliers privés de l'État par voie amiable.
C2	Décision de remise au service des domaines de terrains devenus inutiles au service.
C3	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines.
C4	Conventions de locations.
D / Contentieux	
D1	Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des adjoints administratifs, des personnels d'exploitation et des ouvriers de parcs
D2	Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIRA dans le cadre de ses domaines de responsabilité
D3	Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIRA a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération

DIRA BORDEAUX

33-2022-05-13-00003

Arrêté de subdélégation de signature par monsieur
François Duquesne pour l'administration générale



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes
Atlantique**

arrêté n°sub-2022-33-07 du 13 MAI 2022
portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne
pour l'administration générale

Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 (rectificatif) portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 17 septembre 2019 nommant Monsieur François Duquesne, directeur interdépartemental des routes Atlantique à compter du 4 novembre 2019;

VU l'arrêté préfectoral du 1er février 2021 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU l'arrêté de madame la préfète de la Gironde du 10 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur François Duquesne, directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Sur proposition du responsable de la mission maîtrises d'ouvrages de la direction interdépartementale des routes Atlantique,

arrête

Article 1 :

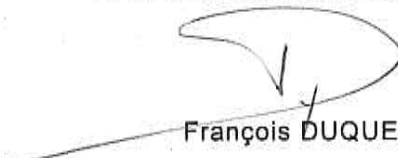
Subdélégation de signature est accordée par Monsieur François Duquesne, directeur interdépartemental des routes Atlantique au profit des agents désignés à l'annexe n°2, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions concernant la préfète de la Gironde, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers du ressort territorial de la direction interdépartementale des routes Atlantique, mentionnées à l'annexe n°1 du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13/05/2022

Le directeur interdépartemental des routes Atlantique,



François DUQUESNE

ANNEXE N°1 à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale

N° de code	Nature des décisions déléguées
A / Administration générale	
I - Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'État :	
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et de retour à temps plein
A2	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel ; - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie ; - pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée ; - au terme d'un congé de longue maladie.
A3	Octroi des autorisations spéciales d'absence, aménagements et facilités horaires.
A4	Octroi des congés suivants : - congés annuels, jours de RTT, congés pris au titre du CET, journées de récupération au titre des horaires variables ou de la compensation des heures faites ; - congés pour présence parentale, parental, maternité, paternité, adoption ou d'accueil de l'enfant ; - congés pour formation syndicale ; - congés pour validation des acquis de l'expérience ; - congés pour bilan de compétences ; - congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; - congés pour formation professionnelle ; - congés de représentation ; - congé pour formation en matière d'hygiène et sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité » et des conditions de travail ; - pour les fonctionnaires titulaires, congés bonifiés, congés de solidarité familiale - pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires : congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, reprise de fonctions suite à CLM, CLD et reprise à temps partiel thérapeutique, sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis.
A5	Octroi des congés attribués aux fonctionnaires réformés de guerre.
A6	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement pour raisons familiales ou personnelles.
A7	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement.

19 allée des Pins
 CS 31670
 33073 BORDEAUX cedex
 Tel : 05 57 81 65 59

www.dir.atlantique.developpement-durable.gouv.fr

3/10

11/05/22

A8	Mise en congés des fonctionnaires qui accomplissent une période d'instruction militaire, le service national, une position d'activités dans la réserve sanitaire, une position d'activités dans la réserve civile de la police nationale.
A9	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents au regard des fonctions.
A10	Pour les fonctionnaires titulaires : décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée et à la réintégration.
A11	Pour les fonctionnaires titulaires et PNT : Ouverture, fermeture et gestion du compte épargne temps.
A12	Pour les fonctionnaires titulaires et PNT : Décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation.
A13	Octroi des autorisations d'exercer une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activités.
A14	Notifications individuelles indemnitaires (Indemnités Spécifiques de Service, Primes de Fonction et de Résultats, Indemnités d'Administration et de Technicité).
A15	Pour tous les agents éligibles à la NBI : - Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux ; - Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.
A16	Notifications individuelles d'attribution des réductions d'ancienneté.
A17	Décisions prononçant les sanctions disciplinaires du premier groupe, les suspensions de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales.
II – En complément, pour les Personnels appartenant aux corps suivants des services déconcentrés : Secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable, techniciens supérieurs du développement durable	
A18	Décisions relatives aux avancements d'échelon.
III – En complément, pour les personnels appartenant aux corps suivants des services déconcentrés : Secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale	

A19	Décisions liées aux opérations de recrutement prévues à l'annexe VIII de l'arrêté du 26 décembre 2019.
<u>IV – En complément, pour les Personnels appartenant aux corps suivants des services déconcentrés :</u> Adjoints Administratifs, Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, Ouvriers des parcs et ateliers.	
A20	Recrutement sur contrat de travailleurs handicapés ayant vocation à être titularisés en tant qu'adjoints administratifs ou dessinateurs.
A21	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude ; Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude. Affectation en position normale d'activité.
A22	Décisions d'avancement : - avancement d'échelon ; - nomination au grade supérieur exécution du tableau d'avancement.
A23	Décision d'accueil en détachement ou d'intégration après détachement sauf en cas de décision interministérielle. Intégration directe.
A24	Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite ; - rupture conventionnelle - acceptation de la démission ; - licenciement pour inaptitude physique ; - licenciement pour insuffisance professionnelle ; - radiation des cadres pour abandon de poste.
A25	Octroi de disponibilité de droit des fonctionnaires. Décisions concernant la mise en disponibilité d'office dans les cas prévus par le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'État, sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur.
A26	Détachement par nécessité de service des fonctionnaires stagiaires.
A27	Réintégration suite à congé parental, détachement, disponibilité, position hors cadres.
A28	Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions.
A29	Décision de maintien d'activité au-delà de la limite d'âge.

A30	Décisions de mutation entraînant un changement de résidence administrative ou modifiant la situation de l'agent.
A31	Sanctions disciplinaires du deuxième ou quatrième groupe.
A32	Décision de titularisation, de refus de titularisation. Décision de report, de prorogation et de prolongation de stage.
V – En complément, pour les Personnels appartenant aux corps suivants des services déconcentrés : Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, ouvriers des parcs et ateliers, Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des PETPE. Décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux OPA.	
A33	Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels ou leur promotion.
A34	Établissement des tableaux d'avancement.
A35	Décisions sur les recours suite à refus d'octroi d'autorisation à temps partiel.
A36	VI – Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux : Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire n° 69,200 du 12 juin 1969 modifiée.
VII – Autre actes de gestion (tous les agents) :	
A37	Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail.
A38	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.
A39	Décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident. Octroi de la prise en charge des soins dans le cadre d'un accident de service.
A40	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant.
A41	Convention de stages.
A42	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, les véhicules de service et des engins de travaux publics.
A43	Délivrance des ordres de mission.

A44	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées notamment aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.
A45	Habilitation électrique des agents.
A46	Établissement des autorisations de conduite des véhicules administratifs. Délivrance d'autorisations de conduite de véhicules personnels dans le cadre du service.
A47	Attestation de formation au titre des premiers secours.
B / Responsabilité civile	
B1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.
B2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.
C / Gestion du domaine privé de l'État	
C1	Décision en tant que service affectataire d'acquérir ou de céder des biens immobiliers privés de l'État par voie amiable.
C2	Décision de remise au service des domaines de terrains devenus inutiles au service.
C3	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines.
C4	Conventions de locations.
D / Contentieux	
D1	Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des adjoints administratifs, des personnels d'exploitation et des ouvriers des parcs.
D2	Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIRA dans le cadre de ses domaines de responsabilité.
D3	Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIRA a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'oeuvre, de conduite d'opérations.

ANNEXE N° 2 à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale

Titulaires des délégations

1 / Pour les directeurs adjoints de l'exploitation et du développement :

Pour tous les domaines de l'annexe n°1, subdélégation est donnée à Monsieur Didier Caudoux, directeur adjoint chargé de l'exploitation, et à Monsieur Francis Larrivière, directeur adjoint chargé du développement.

2 / Pour les chefs de service, de mission et les responsables de district, subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A1 à A43, A46 et A47 ; C1 à C4 à Monsieur Sylvain Diemer, secrétaire général et à Madame Virginie Stora, adjointe en charge des ressources humaines et à M. Francis Bugeaud, adjoint en charge de l'appui aux organisations.

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : B1 et B2 ; C1 à C4 ; D1 à D3 à Monsieur Dominique Paillet, responsable de la mission maîtrises d'ouvrages (MIMO) et à Monsieur François Crumière, adjoint au responsable de la MIMO.

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A3, A4 limité au 1^{er}alinéa et A43 à :

- Monsieur Dominique Paillet, responsable de la mission maîtrises d'ouvrages (MIMO) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur François Crumière, adjoint au responsable de la MIMO ;
- Monsieur Gilles Lacassy, responsable du service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route (SIEER) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Isabelle Duarte, adjointe au responsable du SIEER ;
- Monsieur Jacques Coutin, chef du service d'ingénierie routière et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Mathias Rachet, adjoint au chef du SIR ;
- Monsieur Christophe Lassalle, responsable du district de Gironde et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Éric Gravé et à Monsieur Bruno Bertazzo, adjoints au responsable du district de Gironde ;
- Monsieur François Sabatier, responsable du district d'Oloron-Sainte-Marie et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Lucile Baelen, adjointe au responsable du district d'Oloron-Sainte-Marie ;
- Monsieur Alain Dudoit, responsable du district d'Angoulême et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Éric Mompeix, adjoint au responsable du district d'Angoulême ;
- Monsieur Laurent Yon, responsable du district de Saintes et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Christophe Trains, adjoint au responsable du district de Saintes.

3 / Pour certains responsables d'unités, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A4 limité au 1^{er}alinéa puis B1 et B2, C1 à C4, D1 à D3 à Monsieur Jonathan Courret responsable de l'unité juridique exploitation et domaine public et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Sabrina Chicane adjointe au responsable de l'unité juridique exploitation et domaine public.

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A1, A2, A4 à A8, A11, A13, A18, A19, A21, A23, A24 limité au 1^{er} alinéa, A25 à A30, A32 limité à la titularisation, A38 et A39 intéressant les actes de ressources humaines et A43 à Madame Émilie Nadeau, responsable de l'unité management et pilotage des ressources humaines.

4/ Pour les responsables d'unité et chefs d'équipe projet, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A4 limité au 1^{er}alinéa à :

Secrétariat général :

- Monsieur Christophe Marcadet, responsable de l'unité moyens généraux et informatique ;
- Madame Chantal Bytchkowsky, responsable de l'unité développement des compétences.

Mission maîtrises d'ouvrages :

- Monsieur Philippe Vives, responsable de l'unité commande publique et gestion budgétaire ;
- Monsieur Jean-Marc Coudesfeytes, chargé de maîtrises d'ouvrages ;
- Monsieur Thomas Fajoux, chargé de maîtrises d'ouvrages ;
- Monsieur Julien Sicot, chargé de maîtrises d'ouvrages et de gestion budgétaire.

Service d'ingénierie pour l'exploitation et l'entretien de la route :

- Monsieur Pascal Duchateau, responsable de l'unité ouvrages d'art ;
- Monsieur Jean Fauqué, responsable de l'unité entretien du patrimoine routier et responsable de l'unité exploitation et sécurité routière ;
- Monsieur Yves Schiano, responsable de l'unité gestion du matériel et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Stéphane Paillet, adjoint au responsable de l'unité gestion du matériel ;
- Monsieur Vivien Lapeyre, responsable du centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Nicolas Bruneaud, adjoint au responsable du CIGT.

SIR :

- Monsieur Thierry Saez, chef d'équipe projet ;
- Madame Céline Labourie, chef d'équipe projet ;
- Madame Mélanie Gilles, chef d'équipe projet ;
- Monsieur Jean-François Moulin, chef d'équipe projet.
- Madame Anne Salvan, responsable du bureau administratif ;
- Monsieur Gilles Petit, chef d'équipe projet ;

5/ Pour les chefs de centre d'entretien et d'intervention, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions, pour les domaines référencés ci-après :

Pour les matières codifiées sous les numéros, repris à l'annexe n°1 au présent arrêté, suivants : A4 limité au 1^{er}alinéa à :

- Monsieur Daniel Jeannot, responsables du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Lormont et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Fernando Vilarino ;
- Monsieur Thierry Mouchico, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Villenave-d'Ornon et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Frédéric Poisson ;
- Monsieur Mickaël Rassat, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Cognac et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Jean-François Joly ;
- Monsieur Gérard Chrétien, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Saintes ;
- Monsieur Raphaël Brie, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de La Rochelle, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Nicolas Comte ;
- Monsieur Jérôme David, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Mios et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Jérôme Lable ;

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 57 81 65 59

www.dir.atlantique.developpement-durable.gouv.fr

9/10

11/05/22

- Monsieur Didier Gabard, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Couhé ;
- Monsieur Patrice Prévotel, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Mansle Ruffec ;
- Monsieur Stéphane Freslon, responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) d'Angoulême, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Frédéric Edely ;
- Madame Céline Bastère Savolon responsable du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Montlieu , et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Monsieur Claude Chatelet ;
- Monsieur Guillaume Bon et Madame Christelle Dulout, responsables du centre d'entretien et d'intervention (CEI) d'Oloron-Sainte-Marie, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, Monsieur Patrick Bopp ;
- Monsieur Jean-Pierre Monnet et Madame Christelle Dulout, responsables au centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Bedous, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, Monsieur Eric Sarthou.